

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/109

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 27 Juillet 2023
Par : Madame ANDERS-RITTER Carolin, lors de travaux du 03 au 05 Août 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
au 9 rue des bains du 03 au 05 Août 2023,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 9 rue des bains du 03 au 05 Août 2023,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- Pose d'une benne à gravats devant le 9 rue des bains
- La rue des bains sera fermée à la circulation sur une demi-journée le temps de
L'évacuation des gravats.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame ANDERS-RITTER Carolin

Fait à CARBONNE,
Le 28 Juillet 2023

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*